

Lors de la **distribution du repas sur le secteur de la brigade du C**, le détenu R., de retour sur cette brigade, après avoir exécuté **une sanction disciplinaire pour une précédente agression sur personnel**, est une nouvelle fois passé à l'acte.

En effet, alors que l'agent venait lui distribuer son repas, il lui a porté un coup de poing au niveau du visage. Par réflexe, l'agent a eu le temps de protéger son visage avec sa main et de parer le coup.

L'UFAP UNSa Justice du CP de VLM dénonce une nouvelle agression sur un personnel pris pour cible par un détenu aux troubles psychiatriques connus.

Pour rappel, ce détenu, transféré en urgence du CP de Béziers vers le CP de VLM dans le cadre d'une Mesure d'Ordre et de Sécurité (MOS) à la suite d'une agression sur personnel, avait déjà fait parler de lui dès son arrivée, crachat, insultes, menaces et provocations.

Ce récidiviste oscille entre placement au Quartier Disciplinaire et retour en détention classique. Aujourd'hui, il passe encore à l'acte, après avoir déjà agressé des personnels, et après avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires.

Combien faudra-t-il encore d'agressions avant que l'administration prenne une décision à la hauteur de la dangerosité de ce profil ?

Le personnel pénitentiaire n'a pas vocation à servir de cible, **faut-il attendre qu'un agent soit gravement blessé pour que l'administration réagisse ?**

Le CP de VLM ne doit pas devenir la solution de facilité pour des profils incompatibles avec une détention classique.

L'UFAP UNSa justice du CP VLM exige : Le transfert de ce détenu pour mesure d'ordre et de sécurité vers un lieu lointain.

L'orientation des détenus violents et aux pathologies psychiatriques lourdes vers des structures spécialement adaptées.

Le respect des engagements pris par la nouvelle Directrice interrégionale en matière de protection des personnels avec une réponse ferme et immédiate face aux agressions commises contre les agents.

Pour **L'UFAP Unsa justice du CP de VLM** un détenu qui agresse à répétition ne peut pas continuer à revenir dans les mêmes secteurs et dans le même établissement comme si de rien n'était.

Combien d'agents devront encore subir la violence avant qu'une décision soit prise ? Devront-ils encore longtemps gérer leurs agresseurs ?

R comme **RECIDIVISTE** est arrivé le **31 mai 2026** avec les ERIS, il comptabilise **58** jours de quartier disciplinaire pour **16** jours **SEULEMENT** de détention ordinaire. Il est temps pour le détenu R de voyager loin de notre direction interrégionale.

M.O Secrétaire locale UFAP UNSa justice CP VLM